



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 juillet 2021 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. SCHWEITZER Lionel, M. METZGER Frédéric et Mme MOSER Anne-Marie, Adjoints au Maire
MM. CAPELLE Thierry, FOLTZER Christian, FROEHLI Fabien, MESSMER Christian, Joseph MULLER, ORTSCHIED Frédéric, Mme METZGER Myriam

Absent ayant donné procuration : M. CAPELLE Thierry à M. HUBLER Pierre, Mme BERBETT Mireille à Mme MOSER Anne-Marie

Absents excusés : MM FROEHLI Fabien et SCHWEITZER Franck

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mai 2021

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Cession par l'Association Foncière à la Commune d'une partie du chemin d'exploitation dit strenweg (section 15)

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la vente des terrains communaux cadastrés n° 71 et 72 en section 15 et n°200 en section 02 (rue des Seigneurs) il convient que la Commune devienne propriétaire du chemin d'exploitation Strenweg au droit de ces parcelles.

Les membres de l'Association Foncière, réunis en séance ordinaire le 18/06/2021 ont validé la cession pour 1.-€ symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition par la Commune de KOESTLACH d'une partie du chemin Strenweg au prix symbolique de 1.-€

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires dans ce dossier et notamment l'arpentage à faire réaliser par un cabinet agréé,

PRECISE que la cession se fera par acte administratif,

ET AUTORISE Monsieur Lionel SCHWEITZER, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

3. Urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

- dans le prolongement de la cession par l'Association Foncière à la Commune de KOESTLACH d'une partie du chemin d'exploitation dit Strenweg ;
- dans le cadre du projet immobilier sur les parcelles cadastrées n°71 et 72 en section 15 et n°200 en section 02 ;
- cette partie de chemin doit être incluse dans la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une offre d'intention d'achat avec la Société DEVAUX Immobilier et tous documents afférents à cette vente ;

PRECISE que dès la fin des travaux de viabilisation des terrains, la Société DEVAUX restituera cette partie de chemin à la commune dans le cadre de la rétrocession de l'ensemble des équipements.

4. Recensement 2022 : désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2022. La Direction régionale du Grand Est de l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Sylvie RENGHER, secrétaire de mairie, comme coordonnateur pour le recensement de la population 2022.

5. Terrains communaux

Monsieur le Maire expose différents points d'urbanisme qui ont été étudiés en commission d'urbanisme.

a) Parcelles n°62 en section 01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente partielle de la parcelle n°62 en section 01 à Monsieur et Madame MOSER Marc demeurant à KOESTLACH (environ 2.46 ares) ;
- **FIXE** le tarif de vente à 3 198.-€ (1 300.-€ l'are) ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les superficies cédées seront définitives après passage du géomètre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire délégation de signature.

Par courrier établi en date du 21/07/2021, Monsieur et Madame MOSER Marc ont signifié leur accord des conditions présentées.

b) Parcelles n°63 et n°65 en section 01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente partielle des parcelles n°63 (environ 4.62 ares) et n°65 (environ 0.607 ares) en section 01 à Monsieur et Madame STIERLIN Hubert demeurant à KOESTLACH ;

- **FIXE** le tarif de vente à 18 195.10€ (2 ares constructibles à 7 000.-€ l'are et 3.227 ares non constructibles à 1 300.-€ l'are) ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les superficies cédées seront définitives après passage du géomètre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire délégation de signature.

Par courrier établi en date du 22/07/2021, Monsieur et Madame STIERLIN Hubert ont signifié leur accord des conditions présentées et ont déclaré renoncer à la réalisation d'une étude de sol géotechnique.

c) Parcelle n°110 en section 01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente partielle de la parcelles n°110 en section 01 (0.69 are) à Monsieur et Madame BURGI Markus demeurant à KOESTLACH ;
- **FIXE** le tarif de vente à 1 000.-€ ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les superficies cédées seront définitives après passage du géomètre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire délégation de signature.

6. Motion de la FNCCR relative au projet de restructuration d'EDF « HERCULE »

Monsieur le Maire présente la motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes .

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleu » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés. Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d' Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux. Le Bureau Syndical réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR. Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ,

- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ,
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la tranche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

7. Motion de la Fédération des Communes Forestières

Face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien. celle-ci sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

▪ exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

8. ONF – Approbation du Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2022

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022 établi en date du 09/06/2021 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 472 m³ en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelles 8 et 14 + 280 m³ de chablis et une coupe en vente sur pied (53m³) en parcelle 8b, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 32 812.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de HT 18 880.-€,
- des frais de débardage pour un montant de HT 6 780.-€,
- des honoraires pour un montant de 3 270.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 3 882.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe 2022 établi par l'Office National des Forêts
SOLLICITE le Maire et l'Adjoint en charge de la gestion de la Forêt sur des renseignements à obtenir sur les prix de vente du marché et les quantités de coupes à ajuster en fonction de la demande.

9. Divers

a) Journée citoyenne

Une Journée Citoyenne sera organisée le samedi 25 septembre 2021. Un programme de petits travaux à réaliser à cette occasion sera établi.

b) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport 2020

Le rapport retraçant l'activité 2020 du Syndicat a été adressé à la Commune. Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. En application de la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

c) Une école française de vélo dans la Commune

Par courrier établi en date du 14/06/2021, la Fédération Française de Cyclotourisme informe que le Vélo-Club a obtenu le label Ecole française de vélo. Il s'agit d'une structure reconnue pour l'apprentissage du vélo au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs de 6 à 17 ans. Les membres du Conseil Municipal félicitent le Vélo-Club pour ce nouvel engagement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Fermeture de la Mairie



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels du 02 au 23 août 2021.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.

Café des aidants

Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap, ou dépendant du fait de l'âge ? Autour d'un café, venez échanger votre expérience avec d'autres aidants. Animé par des professionnels, le Café des aidants est un temps convivial d'échange et d'information en libre accès. Rendez-vous est donné un mardi par mois de 10h à 11h30, à la MJC d'Altkirch, 1 rue des Vallons (03.89.40.50.64).



07 septembre 2021 Les séjours de répit ; **8 février 2022** Dire la vérité ; **12 octobre 2021** S'adapter à l'évolution de la maladie ; **2 novembre 2021** Aider sans s'épuiser ; **07 décembre 2021** Les richesses de la relation d'aide ; **11 janvier 2022** Le rôle de la famille ; **8 mars 2022** Rester en bonne santé ; **5 avril 2022** Trouver du temps pour moi ; **3 mai 2022** Parler de mon proche aux autres ; **07 juin 2022** Les limites du maintien à domicile.

Concours photos



Avec l'Eurodistrict de Bâle

Dans le cadre des Trois Pays à vélo, qui traverse le Sundgau du nord au sud, un concours photo est organisé avec de beaux lots à gagner ! Prenez des photos sur l'un des itinéraires concernés et validez votre participation sur www.eurodistrictbasel.eu

Le plan canicule

Le plan canicule est activé depuis le 1^{er} juin 2021. Santé publique France lance sa veille saisonnière et rappelle les messages de prévention à adopter en cas de fortes chaleurs. Buvez de l'eau et restez au frais, mangez en quantité suffisante, fermez les volets et fenêtres en journée et aérez bien la nuit, mouillez vous bien le corps, donnez et prenez des nouvelles de vos proches.



Animations estivales



L'Office de Tourisme en partenariat avec les sites touristiques du Sundgau et les animateurs bénévoles, vous propose cette année encore un riche programme d'animations. Tout l'été, chaque jour, vous retrouverez une ou plusieurs sorties à faire : sortie nature, visite de ville, découverte du patrimoine, de l'artisanat local, etc. il y en a pour tous les goûts, petits et grands.

Les nouvelles sorties de 2021 : visite du village de Lutter avec Christine Verry, sylvothérapie dans les forêts Sundgauviennes avec Franck Martin et découverte du jardin de Brigitte à Bernwiller.

Retrouvez le programme dans les guides ou sur le site, y compris toutes les manifestations de la région :

<https://www.sundgau-sud-alsace.fr/sorties/agenda-culturel.htm>

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers.



Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon neutre, indépendant et gratuitement les propriétaires de logements individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de rénovation énergétique ; et cela sur 3 étapes : informer sur les aides, accompagner sur les choix et les priorités, suivre le porteur de projets.

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service peut adresser sa demande par mail à l'adresse : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr, ou directement par téléphone au 03.89.25.96.68

Dispositif de sécurité des piscines privées

Les piscines privées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. Le dispositif doit respecter certaines normes. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées.

Les propriétaires ont le choix entre plusieurs installations :

- une barrière haute d'au moins 1,10 mètre, munie d'un portillon ;
- une alarme sonore placée à la surface de l'eau ou autour du bassin ;
- une couverture fermant le bassin : volet roulant, couverture à barres... ;
- un abri de piscine entièrement fermé.



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU